

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 FEVRIER 2022</p>
--

Le deux février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaiet présents : Fabienne DEVEZE, Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Stéphanie MARTIN, Bernard PERRODOUX, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Lionel BERGERON, Bruno LEDUC, Frédéric GOUNEAU, Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE

Ont donné procuration : Thierry HEDAN à Stéphanie MARTIN, Jean Claude DEROUET à Julien LORENZO, Gisèle ANJORAN à Marie Christine APCHIN, Jérôme MATHA à Bruno LEDUC, Eugénie FARAGO à Stéphanie DUPUIS

Absents excusés : Carine LERNOULD, Samy WOLFF

Secrétaire de Séance : Marie Christine APCHIN, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

INFORMATION DECISIONS

DECISION 34/2021 DEMANDE DE SUBVENTION AIDE A LA REVITALISATION COMMERCIALE DES COMMUNES

La commune présente un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la revitalisation commerciale des communes. Le montant de l'opération se décompose : maîtrise d'œuvre : 22 017.61 € - travaux 179 979 € soit 201 996.61 € HT – 242 395.93 € TTC. Elle s'engage à financer l'opération de la façon suivante : subvention 50% de l'opération : 89 989.50 € autofinancement : 152 406.43 €

DECISION 35/2021 ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX – LOT 3 ELECTRICITE – RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON – AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société ALTERNANCE – immeuble Pythagore – 60 rue de l'Industrie 78200 BUCHELAY pour le lot 3 électricité. Le montant du marché s'élève à la somme de 94 000 €HT soit 112 800 € TTC.

DECISION 36/2021 ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX – LOT 2 PLATERIE FAUX PLAFONDS –RENOVATION CHATEAU DE MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON –AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société VICTOR – 7 rue de la petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour le lot 2 cloisons-plâtrerie-faux plafonds. Le marché s'élève à la somme de 61 497 €HT soit 73 796.40 €TTC.

DECISION 37/2021 ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX – LOT 5 CARRELAGE FAIENCE –RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON – AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société VICTOR – 7 rue de la petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour le lot 5 carrelage faïence. Le montant du marché s'élève à la somme de 25 284 € HT soit 30 340.80 € TTC.

DECISION 38/2021 ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX – LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES –RENOVATION CHATEAU DE MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON –AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société POINT MONEGO –ZI Limay Porcheville route de Meulan 78440 GUITRANCOURT pour le lot 7 menuiseries intérieures. Le montant du marché s'élève à la somme de 72 052 € HT soit 86 462.40 € TTC.

DECISION 39/2021 ATTRIBUTION MARCHE – LOT 8 PEINTURES –RENOVATION CHATEAU DE MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société VISEU PEINTURE – 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN pour le lot 8 peintures. Le montant du marché s'élève à la somme de 44 199.40 € HT soit 53 039.28 € TTC.

DECISION 40/2021 CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE – TRAVAUX AMENAGEMENTS INTERIEURS ET EXTERIEURS CHATEAU MORAINVILLIERS

Une convention de contrôle technique est passée avec la société QUALICONSULT – 3 rue du 8mai 1945 78711 MANTES LA VILLE pour les travaux d'aménagements du château. Les missions retenues sont : la solidité des ouvrages et équipements-la sécurité des personnes dans les ERP – accessibilité des handicapés –la solidité des existants –la vérification initiale des installations électriques. Les honoraires s'élèvent à la somme de 7 932 € HT soit 9 518.40 € TTC.

DECISION 41/2021 CONVENTION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE –TRAVAUX AMENAGEMENTS INTERIEURS ET EXTERIEURS CHATEAU DE MORAINVILLIERS

Une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé est passée avec la société QUALICONSULT – 3 rue du 8 mai 1945 78711 MANTES LA VILLE pour les travaux d'aménagements du château. Les honoraires s'élèvent à la somme de 4 800 €HT soit 5 760 €TTC.

DECISION 42/2021 AVENANT 4 MARCHE TRAVAUX LOT 1 –RENOVATION DES COUVERTURES ISOLATION DES COMBLES PAR L'EXTERIEUR

Un avenant n°4 au marché est passé avec la société PICARDIE TOITURE – 666 avenue du Tremblay 60100 CREIL pour prolonger la durée d'exécution jusqu'au 3 décembre 2021.

DECISION 43/2021 MARCHE RENOVATION CHATEAU DE MORAINVILLIERS – LOT 1 GROS ŒUVRE AMENAGEMENTS EXTERIEURS VRD

Un marché à procédure adaptée est passé avec le groupement d'entrepreneurs groupés conjoints TPE 78- 21 rue Jacques Cartier 78960 VOISINS LE BRETONNEUX et la SARL VICTOR – 7 rue de la petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour le lot 1 Gros Œuvre – aménagements extérieurs –VRD. Le montant des travaux s'élève à la somme 174 863 €HT soit 209 835.60 €TTC.

**DECISION 44/2021 MARCHE RENOVATION CHATEAU DE MORAINVILLIERS –
LOT 2 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION**

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société CHAUFFAGE CHARLES – 20 rue de l'Erable 78410 BOUAFLE pour le lot 2 plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation. Le montant des travaux s'élève à la somme de 34 000 e HT soit 40 800 €TTC.

**DECISION 45/2021 AVENANT 1 AU MARCHE LOT MACONNERIE
CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES
EXTERIEURES DU CHATEAU DE MORAINVILLIERS ET DE SA GALERIE DE
LIAISON**

Un avenant n°1 est passé avec la société VICTOR – 7 rue de la petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour les travaux de maçonnerie concernant les menuiseries extérieures du château. L'avenant porte sur la prolongation de la durée d'exécution de 2 mois et la réalisation de rejingots non prévus au marché pour un montant de 5 934.60 € HT soit 7 121.52 €TTC. Le montant total du marché s'élève donc à la somme de 31 836.20 €HT soit 38 203.44 €TTC.

CONVENTION ACTES AVEC LE PREFET

Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire présente le projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Elle donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

DONNE son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Habilité le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

P.J. / Convention constitutive du groupement de commande « Dématérialisation des procédures » ;

LABELLISATION FRANCE SERVICES – CONVENTION ENTRE LE PREFET, LA COMMUNE DE MORAINVILLIERS ET LES PARTENAIRES FRANCE SERVICES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVER** la labellisation de France services à Morainvilliers et son adhésion à la charte nationale d'engagement « France services »
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention tripartite entre le Préfet, la commune de Morainvilliers et les partenaires France services.
- **SOLLICITER** les aides financières susceptibles de participer au financement de ce service.

Pour : 20

Contre : 1 (Jérôme MATHA)

ACOMPTE SUBVENTION 2022 LICORNE

Considérant la demande de la Licorne sollicitant au titre de la subvention 2022 un acompte pour assurer la continuité du service et notamment le versement des salaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser un acompte de 40 000 € à l'association la Licorne.

Le solde de la subvention interviendra à l'issue de la remise du dossier complet de demande de subvention

AUTORISE madame le Maire à signer la convention financière.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

En vertu de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021, le conseil municipal a organisé un débat sur la protection sociale complémentaire.

Le débat a permis :

- de préciser la protection sociale complémentaire et l'évolution des textes
- de réfléchir entre la labellisation et la convention de participation
- le rôle donné au CIG
- le niveau de participation
- le calendrier de la mise en œuvre

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h33

Fait à Morainvilliers, le 3 février 2022

Le Maire

Fabienne DEVEZE